



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 octobre 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents-
représentés : 15

Votants : 15

Le dix sept octobre de l'an deux mil vingt quatre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, s'est légalement réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Antoine GABRIELE, Maire de Locronan.

Etaient présents : Monsieur Antoine GABRIELE, Maire, Monsieur Jean-Luc LECLERCQ, Adjoint au Maire, Madame Claudine KERBRAT, adjointe au Maire, Madame Christiane BILLEBEAUD, Madame Eliane BRELIVET, Monsieur Pierre-Marc BUTTY, Madame Monique HASCOËT, Madame Marine KERDREUX, Monsieur Ludovic KERLOCH, Madame Blandine LECOESTER, Monsieur Yann LECOESTER, Monsieur Thierry LE DUFF, Madame Jacqueline LE GAC, Madame Chloé VERNIOLLE, Monsieur Patrick WORMS

Date de

convocation :

09 Octobre 2024

Pas de procuration ni d'absence

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick WORMS

Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer

Le procès-verbal de la séance du 02 Août 2024 est approuvé à l'unanimité des membres du conseil.

Ordre du jour :

- Autorisation d'émission d'un titre de recettes à l'encontre d'Orange
- Droit de place et convention avec la société « Beach parc aventure » pour l'installation d'une grande roue pendant les « Illuminations »
- Organisation des Illuminations et du marché de Noël : tarifs redevances, tarifs chalets dont métiers de bouche, droit de place manège, Dates et horaires à définir
- Subvention arbre de Noël des enfants à l'école et valeur des chèques cadeaux pour les enfants du personnel et des élus à déterminer
- Nouvelle convention de servitude de passage avec ENEDIS pour le dossier de KERJACOB
- Autorisation de signature de la convention avec Objectif Emploi Solidarité pour 2025
- Proposition de confier le suivi de l'exécution du chantier de kerguenole au cabinet CIT de QUIMPER
- DRAC : convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix d'un architecte chargé de suivre le dossier de la restauration de l'Eglise St Ronan et de la Chapelle Bonne Nouvelle : autorisation de signature
- Subvention à l'association « les écureuils » de PLOGONNEC
- Contrat annuel de dératisation –proposition
- Renouvellement du contrat avec l'entreprise MACE 2025-2027 : maintenance des cloches et vérification de la protection contre la foudre
- Demande de Fonds de concours auprès de QBO pour l'aménagement du Centre Bourg –rue du prieuré,
- Autorisation de demande de DETR pour 2025-tranches conditionnelles 1 et 2 du chantier de la rue du Prieuré
- Autorisation de demande de DSIL pour 2025-tranches conditionnelles 1 et 2 du chantier de la rue du Prieuré
- Concession de cimetière : répartition des recettes entre la commune et le CCAS
- Budget : décisions modificatives au budget de la commune
- Souscription d'un emprunt.
- Adoption du schéma Directeur des mobilités actives 2025-2035
- ALSH accueil d'un stagiaire-autorisation de signature d'une convention
- Affaires diverses- repas des aînés le Dimanche 10 novembre – Information sur l'inscription au dispositif intracting porté par le SDEF pour la rénovation énergétique des bâtiments en cas de projet

1-2024-1710-01-AUTORISATION D'ÉMISSION D'UN TITRE DE RECETTES À L'ENCONTRE D'ORANGE

Monsieur Le Maire informe les élus qu'il importe d'adresser un titre de recettes à ORANGE pour l'occupation du domaine public.

Ainsi :

- ce sont 7.273 kms d'artère aérienne 64.36 € le km, soit 468.09 €
- ce sont 65.649 kms d'artère souterraine à 48.27 € le km soit 3168.88 €
- ce sont 1,5 m2 d'emprise au sol à 32.18 € le m2 soit 48.27 € que l'on comptait au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Autorise Monsieur Le Maire à émettre un titre de recettes de 3 685.24 € à l'encontre d'Orange

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Autorisation d'émission d'un titre de recettes à l'encontre d' ORANGE	15	0	0

2-2024-1710-02-DROIT DE PLACE ET CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ« BEACH PARC AVENTURE »

Monsieur Le Maire propose que la grande roue soit installée pendant la durée des « Illuminations » dans les mêmes conditions que l'an passé avec un droit de place de 5000 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention qui en découlera avec un droit de place de 5000 €

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Droit de place et signature de la convention avec « Beach parc aventure »	15	0	0

3-2024-1710-03-ORGANISATION DES ILLUMINATIONS ET DU MARCHÉ DE NOËL – tarifs redevances, tarifs chalets dont métiers de bouche, droits de place manège, Dates et horaires à définir

Rappel des dispositions adoptées au conseil municipal du 27 octobre 2023:

Le conseil municipal a fixé comme suit les tarifs pour l'édition 2023 des « Illuminations » de Noël :

- la redevance « illuminations » est arrêtée au tarif de 300 € pour les locaux professionnels ouvrant pendant la période du marché de Noël et 350€ pour les métiers de bouche
- droit de place pour les manèges : 1100 € et pour la grande roue : 5000 €
- droit de place des chalets : 550 € et 1100 € pour les métiers de bouche
- droit d'entrée au Musée (expo divers) : 1 € par adulte, l'accès des enfants restant gratuit jusqu'à 12 ans,
- les chalets étant ouverts du 14 décembre au 01 janvier 2023 inclus selon le règlement.

Monsieur Le Maire invite à présent les membres du Conseil Municipal à prendre position pour les tarifs de 2024 de :

- la redevance « illuminations » : locaux professionnels et métiers de bouche
- droit de place pour les manèges
- droit de place pour les chalets dont métiers de bouche
- droit d'entrée au Musée

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Retient la période d'ouverture des chalets du 14 décembre au 05 janvier 2025 inclus

DECIDE que la redevance « illuminations » est arrêtée au tarif de 350 € pour les locaux professionnels ouvrant pendant la période du marché de Noël et 400 € pour les métiers de bouche

DECIDE que le droit de place pour les manèges est de 1100 € et rappelle que pour la grande roue il est de 5000 €

DECIDE que le droit de place des chalets est de 550 € et 1100 € pour les métiers de bouche

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Période, Tarifs et redevance pour les fêtes de Noël	14		1

4-2024-1710-04-SUBVENTION ARBRE DE NOËL DES ENFANTS À L'ÉCOLE ET VALEUR DES CHÈQUES CADEAUX POUR LES ENFANTS DU PERSONNEL ET DES ÉLUS A DÉTERMINER

Pour rappel, en 2022 et 2023 une subvention de 17 € par enfant, a été votée en conseil pour l'arbre de Noël de l'école.

Si la valeur individuelle était maintenue, il conviendrait de voter une somme de 782€ pour 46 élèves. Auquel cas il conviendra d'adopter une décision modificative au budget.

Enfin, pour rappel, en 2022 et 2023 les enfants du personnel de moins de 12 ans ont eu un chèque cadeau de 40 € pour Noël. Il est proposé de renouveler cette opération avec un chèque cadeau de 40 € l'unité.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Vote une subvention de 782 € pour 46 élèves afin d'organiser l'arbre de Noël de l'Ecole, dont une partie fera l'objet d'une décision modificative au budget (+400)

Dit que les chèques cadeaux pour le Noël des enfants du personnel auront une valeur nominale de 40 €

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec ENEDIS

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Convention Enedis et annulation délibération 2024-02-01	15	0	0

6-2024-1710-06-AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC OBJECTIF EMPLOI SOLIDARITE POUR 2025

A l'instar des années passées, Monsieur Le Maire propose de renouveler la convention annuelle d'entretien des espaces verts entre la ville de LOCRONAN et Objectif Emploi Solidarité pour 2025. Selon la convention qui vous est proposée un coût annuel de 12 397 € serait facturé pour 28 journées équipe à 442.75€ par journée équipe.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention avec OES au titre de 2025

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Signature de la convention OES pour 2025	15	0	0

7-2024-1710-07-PROPOSITION DE CONFIER LE SUIVI DE L'EXÉCUTION DU CHANTIER DE KERGUENOLE AU CABINET CIT DE QUIMPER

Monsieur Le Maire rappelle aux élus que le cabinet « 3è paysage » assure la maîtrise d'œuvre partielle du chantier de Kerguenole, car n'étant pas sur place pour suivre les travaux (rappel cout de 16180.82 € TTC). Le cabinet CIT a été sollicité pour ce faire et assurer le suivi administratif du dossier. Le devis proposé s'élève à 7 400 € HT soit 8880 € TTC.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
AUTORISE Monsieur Le Maire à contracter avec le cabinet CIT pour le suivi du chantier.

<i>VOTE DU CONSEIL</i>			
	Pour	Contre	Abstention
Signature du contrat avec CIT	15	0	0

8-2024-1710-08-DRAC : CONVENTION D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE CHOIX D'UN ARCHITECTE CHARGÉ DE SUIVRE LE DOSSIER DE LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT RONAN ET DE LA CHAPELLE BONNE NOUVELLE : AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Le Maire informe les élus que les services de l'Etat sont aux côtés de la commune pour assurer une mission d'assistance à maitre d'ouvrage selon les termes repris dans la convention qui vous a été soumise. Pour formaliser l'accord, il est proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention d'assistance à maitrise d'ouvrage avec la DRAC

<i>VOTE DU CONSEIL</i>			
	Pour	Contre	Abstention
Signature de la convention d'assistance à maitrise d'ouvrage avec la DRAC	15	0	0

9-2024-1710-09-SUBVENTION À L'ASSOCIATION « LES ECUREUILS SPORTIFS » de PLOGONNEC

Monsieur Le Maire informe les élus qu'en contrepartie de la présence de bénévoles pendant le marché de Noël (édition 2023-2024) , il est proposé de verser une subvention de 500 € aux écureuils sportifs de PLOGONNEC et d'en tenir compte lors d'une décision modificative au budget

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à verser une subvention de 500 € à l'association « les écureuils sportifs de PLOGONNEC » au titre de la participation à l'édition 2023-2024 des « illuminations » de LOCRONAN

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Versement d'une somme de 500 € aux écureuils sportifs de PLOGONNEC	15	0	

10-2024-1710-10-CONTRAT ANNUEL DE DÉRATISATION – PROPOSITION

Monsieur Le Maire informe les élus que quelques colonies de rongeurs ont été surprises sur la commune durant l'été.

Il est proposé de recourir aux services d'une entreprise spécialisée pour en limiter les méfaits.

C'est ainsi que la société APA de Plouvorn, ayant une antenne à PLUGUFFAN, a été sollicitée et propose une intervention annuelle pour un prix de 300 € TTC. Cf dossier transmis

Ce contrat est renouvelable de façon expresse par durée d'un an à compter de la date de signature sauf dénonciation 2 mois avant la fin du contrat par lettre recommandée

A la reconduction du contrat le prix de la prestation est ajusté dès le 1^{er} jour en fonction de la variation en plus ou en moins depuis l'origine du contrat, de l'indice des prix à la consommation, publié mensuellement par l'INSEE.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à contracter avec la société APA de PLOUVORN aux conditions précitées

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Contrat dératisation-désourisation avec APA	15	0	0

11-2024-1710-11-RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE MACE 2025-2027 : MAINTENANCE DES CLOCHES ET VÉRIFICATION DE LA PROTECTION CONTRE LA Foudre

Monsieur Le Maire propose que vous l'autorisiez à signer le projet de contrat de maintenance des cloches et de vérification de la protection contre la foudre avec l'entreprise Mace SARL de TREGUEUX (qui assure à ce jour le service) aux conditions de :

110 € HT soit 132 € TTC par an (conditions du contrat intéressantes du fait de l'adhésion au groupement d'achat OCEADE) révisable en fonction de l'indice de la Main d'œuvre des industries mécaniques et électriques sur la période courant du 01/01/2025 au 31/12/2027. Somme payée en 2024 : 140.33 TTC

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à renouveler le contrat avec l'entreprise MACE

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Contrat avec l'entreprise MACE	15	0	0

12-2024-1710-12-DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE QBO POUR L'AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG –RUE DU PRIEURE

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que Quimper Bretagne Occidentale peut par Fonds de concours accompagner certaines communes pour le financement de leur projet d'aménagement de Centre bourg. Il propose que vous l'autorisiez à engager toutes les démarches pour ce faire à hauteur de 100 000 € s'agissant de l'aménagement de la rue du Prieure. Dans un second temps si le dossier est éligible et retenu auprès de Quimper Bretagne Occidentale, les élus seront invités à accepter le Fonds de concours.

Pour rappel, voici les montants des marchés signés avec l'entreprise LE ROUX TP et l'entreprise BELLOCQ.

l'offre de l'Entreprise (lot 1-terrassement-voirie) LE ROUX de LANDUDEC était de : 816 649.20 €TTC

-tranche ferme :	239 663.75 € HT	soit 287 596.50 TTC
-tranche conditionnelle 1 :	123 346.75 € HT	soit 148 016.10 TTC
-tranche conditionnelle 2 :	317 530.50 € HT	soit 381 036.60 TTC

- L'offre de l'Entreprise (lot 2-aménagement paysager) BELLOCQ de QUIMPER qui a fait l'offre la mieux disante, reconnue économiquement la plus avantageuse pour un montant de : 83 857.92 € TTC

-tranche ferme :	58 294.20 € HT	soit 69 953.04 TTC
-tranche conditionnelle 1 :	9 694.40 € HT	soit 11 633.28 TTC
-tranche conditionnelle 2 :	1 893.00 € HT	soit 2 271.60 TTC

Rappel tranche ferme : tronçon rue du prieure Ouest-jardin
Rappel tranche conditionnelle 1 : zone stationnement actuel bus-rte de gorrequer-stationnement VL
Rappel tranche conditionnelle 2 : tronçon rue du prieure Est jusque place église

RECAPITULATIF DES MONTANTS DE TRAVAUX

	DESIGNATION	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
	TERRASSEMENTS - VOIRIE			
LOT 1	TRANCHE FERME - RUE DU PRIEURE OUEST - JARDIN	239 663,75 €	47 932,75 €	287 596,50 €
	TRANCHE CONDITIONNELLE 1 - STATIONNEMENT BUS - ROUTE DE GORREQUER - STATIONNEMENT VL	123 346,75 €	24 669,35 €	148 016,10 €
	TRANCHE CONDITIONNELLE 2 - RUE DU PRIEURE EST	317 530,50 €	63 506,10 €	381 036,60 €
	TOTAL	680 541,00 €	136 108,20 €	816 649,20 €
	AMENAGEMENT PAYSAGER			
LOT 2	TRANCHE FERME - RUE DU PRIEURE OUEST - JARDIN	58 294,20 €	11 658,84 €	69 953,04 €
	TRANCHE CONDITIONNELLE 1 - STATIONNEMENT BUS - ROUTE DE GORREQUER - STATIONNEMENT VL	9 694,40 €	1 938,88 €	11 633,28 €
	TRANCHE CONDITIONNELLE 2 - RUE DU PRIEURE EST	1 893,00 €	378,60 €	2 271,60 €
	TOTAL	69 881,60 €	13 976,32 €	83 857,92 €
	TOTAL	750 422,60 €	150 084,52 €	900 507,12 €
TOTAL	TRANCHE FERME - RUE DU PRIEURE OUEST - JARDIN	297 957,95 €	59 591,59 €	357 549,54 €
	TRANCHE CONDITIONNELLE 1 - STATIONNEMENT BUS - ROUTE DE GORREQUER - STATIONNEMENT VL	133 041,15 €	26 608,23 €	159 649,38 €
	TRANCHE CONDITIONNELLE 2 - RUE DU PRIEURE EST	319 423,50 €	63 884,70 €	383 308,20 €
	TOTAL	750 422,60 €	150 084,52 €	900 507,12 €

A ces sommes, il convient de rajouter les prestations du cabinet de maîtrise d'œuvre : 47 582,40 € TTC

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour solliciter un fonds de concours de 100 000 € auprès de QBO.

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Fonds de concours sollicité auprès de QBO pour 100 000 €	15	0	0

13-2024-1710-13-AUTORISATION DE DEMANDE DE DETR POUR 2025 –tranche conditionnelle 1 et 2 du chantier d'aménagement de la rue du Prieuré

Monsieur Le Maire informe les élus que « s'agissant de dépenses optionnelles , qui ne figuraient donc pas a-priori dans l'assiette retenue pour le projet d'origine, il est possible de solliciter la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) en la présentant comme "une tranche complémentaire" étant entendu que si ces tranches conditionnelles ont déjà été incluses dans l'assiette de subvention initiale, la DETR ne peut intervenir pour financer une seconde fois des dépenses déjà prises en compte.

RECAPITULATIF DES MONTANTS DE TRAVAUX

DESIGNATION		MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
TERRASSEMENTS - VOIRIE				
LOT 1	TRANCHE FERME - RUE DU PRIEURE OUEST - JARDIN	239 663,75 €	47 932,75 €	287 596,50 €
	TRANCHE CONDITIONNELLE 1 - STATIONNEMENT BUS - ROUTE DE GORREQUER - STATIONNEMENT VL	123 346,75 €	24 669,35 €	148 016,10 €
	TRANCHE CONDITIONNELLE 2 - RUE DU PRIEURE EST	317 530,50 €	63 506,10 €	381 036,60 €
TOTAL		680 541,00 €	136 108,20 €	816 649,20 €
AMENAGEMENT PAYSAGER				
LOT 2	TRANCHE FERME - RUE DU PRIEURE OUEST - JARDIN	58 294,20 €	11 658,84 €	69 953,04 €
	TRANCHE CONDITIONNELLE 1 - STATIONNEMENT BUS - ROUTE DE GORREQUER - STATIONNEMENT VL	9 694,40 €	1 938,88 €	11 633,28 €
	TRANCHE CONDITIONNELLE 2 - RUE DU PRIEURE EST	1 893,00 €	378,60 €	2 271,60 €
TOTAL		69 881,60 €	13 976,32 €	83 857,92 €
TOTAL		750 422,60 €	150 084,52 €	900 507,12 €
TOTAL	TRANCHE FERME - RUE DU PRIEURE OUEST - JARDIN	297 957,95 €	59 591,59 €	357 549,54 €
	TRANCHE CONDITIONNELLE 1 - STATIONNEMENT BUS - ROUTE DE GORREQUER - STATIONNEMENT VL	133 041,15 €	26 608,23 €	159 649,38 €
	TRANCHE CONDITIONNELLE 2 - RUE DU PRIEURE EST	319 423,50 €	63 884,70 €	383 308,20 €
	TOTAL	750 422,60 €	150 084,52 €	900 507,12 €

La tranche conditionnelle 1 de l'entreprise LE ROUX s'élève à : 123 346.75 € HT

La tranche conditionnelle 1 de l'entreprise BELLOCQ s'élève à : 9 694.40 € HT

La tranche conditionnelle 2 de l'entreprise LE ROUX s'élève à : 317 530.50 € HT

La tranche conditionnelle 2 de l'entreprise BELLOCQ s'élève à : 1 893.00 € HT

TOTAL 452 464.65 € HT soit 542 957.58 € TTC

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter la DETR 2025 pour les tranches conditionnelles 1 et 2 du chantier de la rue du Prieuré

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
DETR 2025 RUE DU PRIEURE	15	0	0

14-2024-1710-14-AUTORISATION DE DEMANDE DE LA DSIL POUR 2025 –tranche conditionnelle 1 et 2 du chantier d'aménagement de la rue du Prieuré

Monsieur Le Maire informe les élus que « s'agissant de dépenses optionnelles , qui ne figuraient donc pas a-priori dans l'assiette retenue pour le projet d'origine, il est possible de solliciter DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) en la présentant comme "une tranche complémentaire" étant entendu que si ces tranches

conditionnelles ont déjà été incluses dans l'assiette de subvention initiale, la DSIL ne peut intervenir pour financer une seconde fois des dépenses déjà prises en compte.

RECAPITULATIF DES MONTANTS DE TRAVAUX

DESIGNATION		MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
TERRASSEMENTS - VOIRIE				
LOT 1	TRANCHE FERME - RUE DU PRIEURE OUEST - JARDIN	239 663,75 €	47 932,75 €	287 596,50 €
	TRANCHE CONDITIONNELLE 1 - STATIONNEMENT BUS - ROUTE DE GORREQUER - STATIONNEMENT VL	123 346,75 €	24 669,35 €	148 016,10 €
	TRANCHE CONDITIONNELLE 2 - RUE DU PRIEURE EST	317 530,50 €	63 506,10 €	381 036,60 €
	TOTAL	680 541,00 €	136 108,20 €	816 649,20 €
AMENAGEMENT PAYSAGER				
LOT 2	TRANCHE FERME - RUE DU PRIEURE OUEST - JARDIN	58 294,20 €	11 658,84 €	69 953,04 €
	TRANCHE CONDITIONNELLE 1 - STATIONNEMENT BUS - ROUTE DE GORREQUER - STATIONNEMENT VL	9 694,40 €	1 938,88 €	11 633,28 €
	TRANCHE CONDITIONNELLE 2 - RUE DU PRIEURE EST	1 893,00 €	378,60 €	2 271,60 €
	TOTAL	69 881,60 €	13 976,32 €	83 857,92 €
TOTAL		750 422,60 €	150 084,52 €	900 507,12 €
TOTAL	TRANCHE FERME - RUE DU PRIEURE OUEST - JARDIN	297 957,95 €	59 591,59 €	357 549,54 €
	TRANCHE CONDITIONNELLE 1 - STATIONNEMENT BUS - ROUTE DE GORREQUER - STATIONNEMENT VL	133 041,15 €	26 608,23 €	159 649,38 €
	TRANCHE CONDITIONNELLE 2 - RUE DU PRIEURE EST	319 423,50 €	63 884,70 €	383 308,20 €
	TOTAL	750 422,60 €	150 084,52 €	900 507,12 €

La tranches conditionnelle 1 de l'entreprise LE ROUX s'élève à : 123 346.75 € HT

La tranche conditionnelle 1 de l'entreprise BELLOCQ s'élève à : 9 694.40 € HT

La tranche conditionnelle 2 de l'entreprise LE ROUX s'élève à : 317 530.50 € HT

La tranche conditionnelle 2 de l'entreprise BELLOCQ s'élève à : 1 893.00 € HT

TOTAL 452 464.65 € HT soit 542 957.58 € TTC

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter la DETR 2025 pour les tranches conditionnelles 1 et 2 du chantier de la rue du Prieuré

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
DSIL 2025 RUE DU PRIEURE	15	0	0

15-2024-1710-15-CONCESSIONS DE CIMETIÈRE : RÉPARTITION DES RECETTES ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS

Jusqu'à aujourd'hui, la commune attribuait les produits des concessions de cimetière pour les deux tiers à son budget principal et pour un tiers au budget du CCAS sur la base de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetière prévoyant « qu'aucune concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital dont 2/3 au profit de la commune et 1/3 au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance ».

Cette base légale a été abrogée par la loi n)96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales

L'instruction N) 00078-mo du 27/09/2000 de la Direction Générale de la Comptabilité publique précise que la commune peut librement décider des modalités de répartition du produit perçu à l'occasion de l'octroi des concessions de cimetières, ce à la faveur d'une délibération.

Cette pratique permet en outre de réduire le nombre de titres de recettes émis. C'est ainsi, qu'il est proposé pour de percevoir la totalité des recettes de concessions cimetière pour le budget principal et de reverser au CCAS le 1/3 environ de cette somme sous forme de subvention. Pour 2024, la somme inscrite au budget communal était de 5000 € et 1500 au budget du CCAS. Il est proposé d'inscrire 6500 euros de recettes escomptées sur le budget communal et de verser en compensation une recette de 1500 (environ le 1/3) sous forme de subvention au CCAS . Cela sans impacter globalement les budgets

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Attribue la totalité du produit des concessions de cimetière au budget principal de LOCRONAN

Verse une subvention de 1500 € au CCAS pour les concessions cimetières 2024 et dit que pour les années suivantes, elle sera du 1/3 des recettes perçues par la commune au titre des recettes provenant des concessions

Dit que la dépense sera inscrite au budget communal au compte 657363 et la recette au compte 70311

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Nouvelles modalités d'enregistrement des concessions au cimetière	<i>15</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

16-2024-1710-16-DÉCISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET

Pour que les dépenses évoquées plus haut puissent se faire, il est proposé d'apporter quelques modifications au budget primitif adopté en votant des crédits supplémentaires sur certaines lignes de dépenses.

1- Chantier de la rue du Prieuré –DM 5

Par délibération n) **4-2024-05-04** du 21 mai 2024, l'enveloppe prévisionnelle globale du chantier a été définie à hauteur de 993 384.87 € TTC définie comme suit :

750 422.60 € HT plus 5% (37 521.13) imprévus et frais de cabinet 39877.00 HT soit 827 820.73 € HT ce qui conduit à 993 384.87 TTC au total

-Rappel : 340 000 € ont été inscrits au budget primitif pour les travaux rue du prieuré tranche ferme et frais de maîtrise œuvre , puis 70 000 € supplémentaires ont été inscrits par décision modificative DM2 en date du 21 mai 2024 . Au regard du marché global et pour engager les dépenses des tranches conditionnelles 1 et 2 avant le vote du budget 2025, il est nécessaire de voter des crédits complémentaires à hauteur de 583384.87 € arrondi à 584 000 €.

Il est proposé d'inscrire le complément au compte 2315-23 : embellissement du bourg à hauteur de 584 000 € le tout financé en recettes par emprunt. Il est rappelé que la région, les petites cités de caractère, le département, QBO et l'Etat (detr et dsil) sont aussi sollicités pour le financement, mais tant que les arrêtés d'attribution ne sont pas parvenus, nous ne sommes pas habilités à inscrire les sommes attendues au budget.

C'est ainsi que nous aurons (acté) : 50 000 € au titre de la DSIL sur la tranche ferme

C'est ainsi que nous attendons : 100 000 € au titre des sites d'exception (région)

C'est ainsi que nous attendons : 100 000 € de QBO au titre de l'aide à l'aménagement des bourgs des petites communes

C'est ainsi que nous attendons : 35 000 € au titre des PCC

C'est ainsi que nous attendons : 200 000 € au titre du volet 2 2025-2027- du dispositif pacte Finistère 2030

L'Etat sera également sollicité (DETR ET DSIL)

A ce jour 485 000 € escomptés

2- Régularisation d'une opération- DM6

Une opération de régularisation doit être inscrite au budget à hauteur de 15685 € sans impacter le budget .

Il s'agit de l'aide de la DRAC pour financer l'exposition « les 600 ans de l'église St Ronan ». Une correction sur les comptes d'imputation proposés par le trésor public a été identifiée et fait l'objet d'une opération de régularisation

3- Opérations de virement de crédits sur des lignes de dépenses –DM 7

Il est proposé d'affecter des recettes supplémentaires émanant notamment de la redevance parking et non prévues au budget à des dépenses non prévues et de tenir compte des nouvelles modalités d'enregistrement du produit des recettes de concessions au cimetière

29134 Code INSEE	LOCRONAN COMMUNE	DM n°5 2024
----------------------------	----------------------------	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
CREDITS SUPPLEMENTAIRES RUE DU PRIEURE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	584 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	584 000.00 €
D-2315-23 : Embellissement du bourg	0.00 €	584 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	584 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	584 000.00 €	0.00 €	584 000.00 €
Total Général		584 000.00 €		584 000.00 €

29134 Code INSEE	LOCRONAN COMMUNE	DM n°6 2024
----------------------------	----------------------------	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
OPERATION regul aide DRAC

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1345 : Fonds équip. non amort. - Amendes radars auto et amendes police	0.00 €	15 685.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1321-30 : EXPOSITION ATLAS 600 ANS EGLISE ET DEPENSES INVESTISSEMENTS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 685.00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	15 685.00 €	0.00 €	15 685.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	15 685.00 €	0.00 €	15 685.00 €
Total Général		15 685.00 €		15 685.00 €

29134 Code INSEE	LOCRONAN COMMUNE	DM n°7 2024
----------------------------	----------------------------	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
VIREMENTS DE CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60622 : Fournitures non stockées - Carburants	0.00 €	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61358 : Autres locations mobilières	0.00 €	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62268 : Autres honoraires, conseils..	0.00 €	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6231 : Annonces et insertions	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6251 : Voyages, déplacements et missions	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-627 : Services bancaires et assimilés	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	49 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657363 : Subventions de fonctionnement au CCAS/CIAS	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	2 400.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70311 : Concession dans les cimetières (produit net)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
R-70383 : Redevance de stationnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	51 500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	51 500.00 €	0.00 €	51 500.00 €
Total Général		51 500.00 €		51 500.00 €

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
ADOpte ces trois décisions modificatives.DM5 DM6, DM7

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Adoption des DM 5,6,7	15	0	0

17-2024-1710-17-SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT-AJOURNE

Ce point sera évoqué à l'occasion d'un conseil municipal ultérieur

18-2024-1710-18-ADOPTION DU SCHEMA DIRECTEUR DES MOBILITES ACTIVES

Partant du constat que les mobilités sont une préoccupation croissante des habitants de l'Agglomération, Quimper Bretagne Occidentale a élaboré un schéma directeur des mobilités actives.

Ce document de planification identifie les actions nécessaires pour améliorer les conditions des déplacements à pied et à vélo dans l'agglomération.

Contexte

Par délibération en date du 15 avril 2021, le conseil communautaire de QBO a approuvé le principe d'élaboration de deux documents stratégiques : le plan de mobilité simplifié (PDMS), afin de doter le territoire d'une stratégie globale en matière de déplacements et la mise à jour du schéma directeur des mobilités actives (SDMA), un document opérationnel relatif aux infrastructures cyclables et piétonnes.

Ce document prendra la suite du schéma directeur vélo de 2013 approuvé par Quimper Communauté et du schéma des déplacements doux élaboré en 2013 par la communauté de communes du Pays Glazik.

I – Les objectifs du schéma directeur des mobilités actives de Quimper Bretagne Occidentale : définir et orienter la programmation de la politique mobilités actives

Le schéma directeur des mobilités actives est un document de programmation opérationnel et complémentaire au Plan de mobilité simplifié (PDMS) qui vise à définir sur la période 2025-2035 le développement des infrastructures et services dédiés aux modes actifs sur le territoire communautaire.

Elaboré en concertation avec les communes et les partenaires clés du territoire, ce schéma directeur des mobilités actives 2025-2035 vise à répondre à plusieurs objectifs :

- faciliter l'usage du vélo et de la marche à pied au quotidien et inciter à la pratique dans de bonnes conditions de sécurité ;
- faciliter les déplacements au sein des communes et entre les communes de l'agglomération ;
- assurer les liaisons entre les pôles principaux de l'agglomération (scolaires, administratifs, services publics, culturels, sportifs, zones d'emplois etc.) ;
- permettre le franchissement en toute sécurité des « points noirs » identifiés sur le territoire ;
- faciliter l'accès au réseau départemental, notamment pour la pratique de loisirs et de tourisme ;

- être cohérent avec l'offre de transports en commun et ses perspectives d'évolutions ;
- être cohérent avec les logiques développées de modération de la vitesse (zone 30, etc.).

Ce réseau permettra aux cyclistes d'effectuer des déplacements sécurisés, cohérents, directs et confortables.

II – Méthode de construction du Schéma Directeur des Mobilités Actives

Un état des lieux des mobilités actives à l'échelle de l'agglomération

Un travail complet permettant de dresser un état des lieux de la situation des mobilités actives, tant en matière d'aménagement que de services, a été réalisé au premier semestre 2022.

Chaque commune de l'agglomération a été rencontrée individuellement au cours du premier semestre 2022 afin d'identifier les besoins et recenser les projets d'aménagements piétons et cyclables sur le territoire communal et en interaction avec les communes voisines.

Un maillage cyclable coconstruit avec les élus communaux

Sur la base de l'état des lieux réalisé à l'échelle de l'agglomération, plusieurs scénarii ont permis de dégager le maillage du réseau cyclable structurant à l'échelle de Quimper Bretagne Occidentale.

Ce scénario a été étudié de façon opérationnelle en 2023. Chaque commune a été rencontrée individuellement en 2023/2024 pour valider à son échelle les tracés proposés et définir les parcours à privilégier lorsque plusieurs tracés étaient possibles. Ce travail a permis de finaliser, début 2024, un réseau complet identifiant les projets prioritaires à l'échelle des communes et les itinéraires privilégiés pour réaliser les connexions entre communes.

III – Une boîte à outils pour conforter la marche à pied

Les travaux sur le SDMA ont permis de mettre en exergue que les déplacements réalisés à pied ont un périmètre d'action qui reste majoritairement à l'intérieur des limites communales. Par conséquent, le travail mené sur cette thématique s'est recentré autour de la définition d'une boîte à outils pour les communes de l'Agglomération. Le document est visible en annexe de la présente délibération.

IV – Un plan d'action visant l'ensemble du système vélo

Le schéma directeur des mobilités actives 2025-2035 intègre des dimensions d'aménagements de l'espace public en faveur des mobilités cyclables et piétonnes ainsi que des services et actions de communication.

Ce plan d'action partagé par l'agglomération et les communes complète le volet aménagements et renforce la place du vélo dans l'écosystème des mobilités. Il inclut à la fois des actions existantes portées par QBO et ses communes membres (VéloQUB, aide à l'acquisition de VAE, etc.) et propose de nouvelles actions complémentaires pour accélérer le développement de la pratique sur l'ensemble des communes (stationnement vélo collectif, location vélo courte durée, bornes de réparation, évaluation des actions).

Le plan d'action du schéma directeur se décline en 19 actions regroupées en 4 axes de travail :

Axe 1 : Infrastructures et aménagements

- 1.1 : Aménager le réseau cyclable structurant
- 1.2 : Améliorer le réseau cyclable existant et résorber les discontinuités
- 1.3 : Adapter l'espace public aux évolutions réglementaires hors réseau cyclable structurant
- 1.4 : Assurer le jalonnement et la signalisation directionnelle sur l'ensemble des itinéraires

Axe 2 : Développer le stationnement vélo à l'échelle de l'agglomération

- 2.1 : Développer le stationnement vélo en lien avec l'offre de transports
- 2.2 : Développer le stationnement vélo sur voirie
- 2.3 : Développer le stationnement temporaire pour les grands événements
- 2.4 : Appliquer la réglementation concernant le stationnement vélo dans les constructions
- 2.5 : Pallier les carences de stationnement vélo dans les constructions anciennes

Axe 3 : Renforcer l'offre de service pour l'accès au vélo

- 3.1 : Déployer des bornes de réparation et stations de gonflage sur le réseau
- 3.2 : Etoffer l'offre de location longue durée (VLD) véloQUB
- 3.3 : Mettre en place une offre de location courte durée
- 3.4 : Tester l'emport des vélos sur certaines lignes du réseau QUB
- 3.5 : Favoriser l'accès aux vélos à assistance électrique

Axe 4 : Communiquer, sensibiliser et animer la pratique

- 4.1 : Inciter à la labellisation employeur pro-vélo dans le cadre des PDMe
- 4.2 : Renforcer les actions événementielles en faveur de la mobilité active
- 4.3 : Multiplier et accélérer la formation au savoir rouler à vélo
- 4.4 : Faire de l'agglomération QBO et des communes des collectivités exemplaires pour les mobilités actives
- 4.5 : Evaluer les infrastructures, services et dispositifs via des enquêtes internes et comptages

V – Maillage d'un réseau cyclable structurant

Ce réseau d'intérêt intercommunal permet de relier les communes de l'Agglomération entre elles et les territoires voisins à travers 21 itinéraires cyclables continus et connectés entre eux. Au total, le réseau structurant proposé mesure 330 km auxquels s'ajoutent 75 km de variantes qui pourraient se substituer localement aux itinéraires de base. La mise en place d'aménagements cyclables est préconisée sur les sections où le volume et la vitesse du trafic motorisé le nécessite. Le cout global de l'aménagement des itinéraires de base est estimé à 41 M€ HT. Les tronçons empruntés par les variantes représentent 15 M€ HT.

Le réseau cyclable est visible en annexe de la présente délibération.

VI – Calendrier de mise en œuvre et priorisation

La programmation des différents aménagements sera élaborée par et avec les communes et le Département du Finistère. Le jalonnement sera adapté à chaque opération d'aménagement et s'intégrera dans une programmation propre aux volontés de réalisation des communes de l'agglomération et des partenaires.

Afin d'assurer le développement de ce réseau cyclable, QBO a proposé une refonte de la gouvernance associée aux aménagements vélos. En date du 11 mai 2024, le conseil communautaire a acté la création d'un « fond de concours vélo » afin d'aider les communes de l'Agglomération en ce sens.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le schéma directeur des mobilités actives annexé à la présente délibération et transmis aux élus

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE le schéma directeur des mobilités actives et les annexes

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Approbation du schéma directeur des mobilités actives	<i>15</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

19-2024-1710-19-ALSH -ACCUEIL D'UN STAGIAIRE-AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Monsieur Le Maire informe les élus du projet de recrutement d'un stagiaire, Mr NIQUET, qui prépare son BAFA au sein de l'ALSH. Les périodes prévues sont les suivantes :
du 28 au 31 octobre 2024 puis du 10 au 21 février 2025

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention qui en découlera

<i>VOTE DU CONSEIL</i>			
	Pour	Contre	Abstention
Convention de stage BAFA	15	0	0

20-2024-1710-20-AFFAIRES DIVERSES –CONVENTIONS AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur Le Maire vous a proposé deux conventions avec la Fondation du Patrimoine. L'enjeu est d'organiser deux collectes de fonds en partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour préparer la restauration de l'Eglise St RONAN et de la Chapelle Notre Dame de Bonne nouvelle suite à l'Etude menée par le cabinet ATLAS. L'avis des membres du Conseil municipal est demandé pour autoriser Monsieur Le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les deux conventions évoquées avec la Fondation du Patrimoine

<i>VOTE DU CONSEIL</i>			
	Pour	Contre	Abstention
2 Conventions avec la fondation du patrimoine	15	0	0

Levée de la séance à 21 heures 15